



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi le 5 juillet 2005 à 15 h 15 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, président et madame la conseillère Louise Poirier.

CE-2005-1083*

CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT DE 50 000 \$ ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE 23 909,81 \$ À LA VILLE DE GATINEAU PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE HULL INC.

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Hull inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 28 ans pour la réalisation du programme de hockey mineur dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Hull inc. a également un contrat de gestion des cantines aux arénas Cholette et Jean-Paul-Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme cumule un déficit depuis déjà quelques années et que l'intervention financière de la Ville de Gatineau est requise pour la poursuite de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Hull inc. a déposé au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire un plan de redressement financier et des prévisions budgétaires ainsi que des actions prévues à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera le prêt exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de cautionner un emprunt de 50 000 \$ sollicité par l'Association du hockey mineur de Hull inc. auprès de leur institution financière et d'accepter les modalités de paiement des sommes dues à la Ville, au montant de 23 265,88 \$ plus les intérêts de 643,93 \$ cumulés sur les factures impayées en date du 20 juin 2005, selon le mode de remboursement suivant :

- 1^{er} juin 2007 : 3 877,66 \$
- 1^{er} juin 2008 : 3 877,66 \$
- 1^{er} juin 2009 : 3 877,66 \$
- 1^{er} juin 2010 : 3 877,66 \$
- 1^{er} juin 2011 : 8 399,17 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement. En contrepartie, l'Association du hockey mineur de Hull inc. s'engage à rembourser l'emprunt cautionné par la ville sur un période de cinq ans, à compter de 2005 pour un remboursement complet en décembre 2010.

De plus, le trésorier est autorisé à ne plus facturer les intérêts sur le compte à recevoir de l'Association du hockey mineur de Hull inc. à compter du 21 juin 2005.

Advenant que la Ville accorde une subvention à l'organisme, le trésorier pourrait réduire la subvention à verser par la Ville du montant dû par l'organisme.

Une lettre d'entente entre le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et l'Association du hockey mineur de Hull inc. viendra préciser les conditions rattachées à la présente résolution dont entre autres le dépôt, au plus tard le 30 septembre 2005, des budgets pro forma pour les six prochaines années dans lesquels nous retrouvons le remboursement des sommes dues à la Ville.

Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désignera un représentant de la Ville de Gatineau auprès de l'Association du hockey mineur de Hull inc..

La présente résolution est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente entre l'Association du hockey mineur de Hull inc. et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir avec l'Association du hockey mineur de Hull inc..

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1084*

STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - BILAN ET AJUSTEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2003-705 adoptée par le conseil municipal le 17 juin 2003, les cinq associations de revitalisation des artères commerciales ont adhéré à la stratégie de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation des rues commerciales comporte un plan de support financier aux associations participantes pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de revitalisation de toutes les associations signataires accuse un certain retard, notamment au plan du recrutement et des cotisations par les membres;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des activités de revitalisation 2003 à 2005 occasionne des ajustements aux sommes prévues pour les années 2005 à 2008, sans toutefois excéder le budget total alloué au plan de financement approuvé;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés constituent un encouragement supplémentaire à la création de sociétés de développement commercial (SDC) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- De reporter d'un an l'obligation de convertir chaque association en SDC et d'ajuster le plan de financement tel que proposé;
- De répartir le résidu du budget 2005 pour le boulevard Gréber entre les associations actives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 - Programmes et projets de développement.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006, 2007 et 2008 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1085*

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE - DEUX PARCELLES DU LOT NUMÉRO 15A, RANG 3, CANTON DE HULL – CHEMIN VANIER - 4108213 CANADA INC. - 988 888 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2005-209 adoptée le 8 mars 2005, a accepté de vendre à la compagnie 4108213 Canada inc., deux parcelles du lot numéro 15A, rang 3 décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, le 9 novembre 2004 sous le numéro 3808 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le notaire M^e Mario Patry a préparé le contrat de vente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'acheteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2005-209, le contrat de vente doit recevoir l'accord du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'évaluation et des transactions immobilières et le Service du greffe ont analysé le projet de contrat et en recommandent la signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter, conformément à sa résolution numéro CM-2005-209, le contrat de vente et les conditions et termes y stipulés à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108213 Canada inc., préparé par M^e Mario Patry, portant le numéro 05P01380182, concernant la vente de deux parcelles du lot numéro 15A, rang 3 au cadastre officiel du Canton de Hull au prix de 988 888 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat de vente préparé par M^e Mario Patry ainsi que les mainlevées requises suivant les termes de l'article 9 du contrat et la quittance – radiation de l'hypothèque pour le solde du prix de vente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1086*

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR SIMON ROUSSEAU AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement contractuel de monsieur Simon Rousseau à titre de directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs pour une période de cinq ans (renouvelable) et ce, à compter du 2 août 2005 jusqu'au 1^{er} août 2010 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-115 – Direction loisirs, sports et vie communautaire – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1087*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES ET DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un poste vacant au sein du Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT QUE certains postes en secrétariat au sein du Module de l'administration et des finances n'avaient pas été correctement réaffectés hiérarchiquement suite à une précédente modification de structure datant du 4 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les structures organisationnelles du Service des finances et du Module de l'administration et des finances afin de mieux refléter les changements apportés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes :

- Autoriser l'abolition du poste vacant de commis administratif (poste numéro 296 au plan d'effectifs des cols blancs) au sein du Module de l'administration et des finances et accepter la création d'un poste de secrétaire administrative au sein du Module de l'administration et des finances, conditionnellement à ce que le droit de retour de l'ancienne titulaire au poste de commis administratif ne soit échu (2 novembre 2005).
- Accepter la modification de l'appellation du titre du poste de secrétaire spécialisée – budget et comptabilité (poste numéro 298 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Anne Théberge pour secrétaire spécialisée – planification financière et comptabilité/paie et accepter le transfert de ce poste de la direction du Module de l'administration et des finances au Service des finances sous la supervision conjointe des chefs de divisions – comptabilité/paie et planification financière;

- Accepter le transfert du poste de secrétaire spécialisée - revenus (poste numéro 297 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Carole Lauzon de la direction du Module de l'administration et des finances au Service des finances sous la supervision du chef de la division revenus;
- Autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes du Module de l'administration et des finances et du Service des finances afin de refléter ces changements.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1088*

RÈGLEMENT HORS COUR - MATÉRIAUX BONHOMME INC. C. VILLE DE HULL - INFILTRATION D'EAU SURVENUE AU 921, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 1994, Matériaux Bonhomme inc. intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages subis à sa propriété suite à une infiltration d'eau lors de la tornade du 4 août 1994;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite s'élevait à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 janvier 1997, Matériaux Bonhomme inc. intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages subis à sa propriété suite à une infiltration d'eau lors de fortes pluies le 8 août 1996;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite s'élevait à 183 075 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement à 20 % du total des réclamations en capital, intérêt et indemnité additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité et dans l'unique but d'acheter la paix et d'éviter le coût éventuel d'un procès le tout sans préjudice à tout moyen de contestation pour tout autre recours ou demande pouvant être reliée directement ou indirectement aux événements du 4 août 1994 et du 8 août 1996;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 82 000 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 82 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	82 000 \$	Auto-assurance ex-Hull // dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	82 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // dommages-intérêts
19112-991		82 000 \$	Auto-assurance ex-Hull // dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

MADAME MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif